



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 26 MAI 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt-six mai à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

Date de convocation : 19 mai 2021
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres ayant remis un pouvoir : 3

Présents : Claire BOUTIN, Jeannine EMIE, Françoise GOASGUEN, Patrick GOMEZ, Brigitte JASLIER, Didier LE BAQUER, Estelle METIVIER, Nicolas REY, Agnès SALAÛN, Marie Line SIN

Absent ayant remis un pouvoir : Catherine LATRILLE ayant remis un pouvoir à Claire BOUTIN, Jean REGARD ayant remis un pouvoir à Didier LE BAQUER, Anne-Aurélié FUSTER ayant remis un pouvoir à Estelle METIVIER

Agnès SALAÛN est désignée secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 31 mars 2021

Le conseil d'administration après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 31 mars 2021.

<p>Nombres d'administrateurs présents : 10 Nombre de votants : 13 (dont 3 procurations) Pour : 13 Contre : Abstention :</p>
--

1-Composition du Conseil d'Administration du CCAS

Lors de la séance du 19 juin 2020, le conseil municipal a délibéré pour fixer à 12, le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié est désignée par le Maire. M. le Maire est Président de plein droit.

Suite à la vacance laissée par Gilles BARBE, il convient de renouveler l'ensemble des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS. Conformément à l'article R-123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus aux conditions prévues à l'article R123-8 du CASF.

Lors de la séance du 14 avril 2021, le Conseil Municipal a renouvelé les administrateurs élus du CCAS.

Monsieur le Président informe que les membres élus sont :

- Madame Anne-Aurélié FUSTER, conseillère municipale déléguée à la mobilité
- Madame Françoise GOASGUEN, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires
- Madame Brigitte JASLIER, conseillère municipale
- Madame Estelle METIVIER, adjointe à l'Action sociale, seniors, intergénérationnel et handicap
- Monsieur Nicolas REY, conseiller municipal
- Madame Agnès SALAÛN, conseillère municipale

conformément aux articles L. 123-6 et R123-11 du CASF.

2-Election du Vice-Président

Présentation des faits :

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, composé de conseillers municipaux élus par le conseil municipal et de personnalités qualifiées nommées par le maire, est présidé par ce dernier.

En application de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS élit, dès sa constitution, un vice-président qui a notamment pour fonction de présider ledit conseil en l'absence du maire. La vice-présidence a été perdue lors du renouvellement des membres élus du CCAS. Il est nécessaire que le conseil d'administration élise son vice-président/sa vice-présidente.

Proposition :

Monsieur le Président propose au conseil d'administration d'élire comme Vice-Présidente Madame Estelle METIVIER.

Délibération :

Vu l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

- **ELIT, à l'unanimité, Estelle METIVIER Vice-Présidente du CCAS**

<p>Nombres d'administrateurs présents : 10 Nombre de votants : 13 (dont 3 procurations) Pour : 13 Contre : Abstention :</p>
--

3-Nouveau prestataire et nouvelle tarification de la confection des repas à domicile

Présentation des faits :

Depuis le 2 septembre 2019 la préparation des repas était régie par la Caisse des Ecoles de Sadirac. Le tarif du repas destiné au portage de repas à domicile est actuellement facturé au CCAS 3.07€.

Depuis le 15 avril 2021, cette restauration est en gestion directe par la commune.

Il est nécessaire de payer désormais la commune car cette prestation relève de la compétence du CCAS de la commune et qu'il y a obligation de transférer cette charge sur le CCAS. Le 14 avril 2021, le Conseil Municipal a unanimement délibéré pour fixer la tarification du repas au CCAS à 3.10€ à partir du 7 juillet 2021.

Proposition :

Monsieur le Président propose d'acheter les repas 3.07€ TTC à la commune puis à partir du 7 juillet 2021 d'acheter les repas 3.10€ TTC à la commune.

Un mandat de paiement sera émis par le CCAS au bénéfice de la commune à chaque fin d'exercice pour le montant total du coût précité.

Délibération :

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration du CCAS,**

- **DECIDE d'acheter les repas confectionnés par la commune de Sadirac**
- **DIT acheter le repas confectionné par la commune de Sadirac au prix de 3€10 TTC à compter du 7 juillet 2021**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour appliquer cette délibération**

<p>Nombres d'administrateurs présents : 10 Nombre de votants : 13 (dont 3 procurations) Pour : 13 Contre : Abstention :</p>
--

4-Convention de participation financière temporaire afférente au portage de repas intercommunal

Présentation des faits :

Au cours du mois de juillet 2021, les cuisines communales feront l'objet de travaux de rénovation. À ce titre, la commune sera dans l'incapacité de réaliser la confection des repas à domicile. Le CCAS de Sadirac a sollicité le CIAS du Créonnais pour assurer le portage de repas le temps des travaux prévus du 1 juillet 2021 jusqu'au 31 juillet 2021. Les bénéficiaires du portage de repas à domicile de Sadirac paient le service 5€ par repas. Le CIAS du Créonnais dans sa délibération n°13.05.21, désigne l'entreprise SARL CHAUBENIT TRAITEUR en tant de prestataire et lui achète 8.02€ le repas confectionné et livré. Par conséquent, afin de ne pas faire supporter un changement de tarification aux bénéficiaires du portage de repas à domicile de Sadirac, les bénéficiaires régleront 5€ par repas au CIAS et le CCAS prendra en charge les 3.02€ restant par repas au CIAS.

Proposition :

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer la convention liant le CIAS du Créonnais et le CCAS de Sadirac (annexe 1).

Délibération :

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration du CCAS,***

- ***DECIDE de conventionner avec le CIAS du Créonnais afin que celui-ci assure le portage de repas à domicile le temps des travaux***
- ***DIT que le CIAS facturera 5€ aux bénéficiaires du repas à domicile de Sadirac et que le CCAS de Sadirac prend en charge 3€02 auprès du CIAS***
- ***AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents et prendre les mesures nécessaires pour l'application de cette délibération.***

<i>Nombres d'administrateurs présents : 10</i> <i>Nombre de votants : 13 (dont 3 procurations)</i> <i>Pour : 13</i> <i>Contre :</i> <i>Abstention :</i>
--

5-Aides exceptionnelles accordées

Situation 1 :

Le 9 avril 2021, une demande de bon alimentaire a été réalisé par la CESF du CIAS afin d'apporter un soutien à une sadiracaise. Cette personne est veuve et connaît des difficultés financières liées à des factures énergétiques importantes et à une diminution exceptionnelle de salaire. Une demande de FSL a été réalisé pour résorber les difficultés de dette auprès du fournisseur énergétique.

Monsieur le Président a accordé cette aide alimentaire de 50€ sous forme de bon alimentaire auprès de l'épicerie solidaire.

Situation 2 :

Le 26 avril 2021, le CCAS a été sollicité par une sadiracaise. Sa fille se restaure le midi à la cantine scolaire. Cependant, cette mère a connu un déséquilibre financier lié à son arrêt maladie de longue durée qui lui a fait perdre la moitié de ses ressources. Cette situation a généré une dette auprès de la Caisse des Écoles pour la cantine d'un montant de 71.34€. Cette personne a demandé la prise en charge de cette dette afin qu'elle puisse retrouver un équilibre financier. Le CCAS a été en contact avec l'assistante sociale de cette dame qui a confirmée qu'il était nécessaire pour l'équilibre du budget familial et pour le bien de la fille que celle-ci puisse continuer à manger à la cantine.

Monsieur le Président a accordé cette aide à la cantine de 71.34€ et le CCAS a pris en charge la dette de la mère.

Situation 3 :

Le 7 mai 2021, le CCAS a été sollicité par une sadiracaise pour un bon alimentaire. Celle-ci a subi un dégât des eaux important chez elle qui lui fait perdre l'ensemble de ses denrées alimentaires et un certain nombre d'équipement. De plus, elle est actuellement en procédure d'expulsion. Elle connaît des dettes énergétiques. Elle est bénéficiaire du RSA. Elle était suivie par la MDS de Créon, cependant suite à la perte de la garde de sa fille en situation de handicap, elle ne veut plus de l'accompagnement de la MDS mais souhaite être accompagnée par le CIAS.

Le temps que les services sociaux s'organisent pour proposer le meilleur accompagnement pour cette personne et soutenir son budget le temps de cette période d'instabilité financière, Monsieur le Président a accordé une aide alimentaire de 200€ sous forme de bon alimentaire auprès de l'épicerie solidaire.

Situation 4 :

Le 11 mai 2021, la curatrice d'un sadiracais a réalisé une demande de bon alimentaire. Le protégé connaît d'importantes factures énergétiques ce qui réduit son budget de manière significative.

Afin de préserver la stabilité de l'accompagnement et pour écouler les dettes énergétiques, Monsieur le Président a accordé cette aide alimentaire de 50€ sous forme de bon alimentaire auprès de l'épicerie solidaire.

6-Questions diverses

Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18h45.

Agnès SALAÛN
La secrétaire